

Projet d'aménagement au nord du Massif d'Uchaux :

Projet de centrale photovoltaïque au sol avec activité d'éco-pâturage ovin

Collectif de Protection du Massif d'Uchaux
jf.chatelard42@gmail.com

À l'attention de Monsieur Robert Dewulf, commissaire enquêteur

Hôtel de Ville « Service Urbanisme »

545 rue des Clastres 84430 Mondragon

Uchaux, le 15 mai 2026

Objet : Observations et opposition au projet d'aménagement de 10,7 hectares au nord du Massif d'Uchaux

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, notre collectif **de protection et défense du Massif d'Uchaux**, composé de riverains et d'usagers attachés à la préservation de ce patrimoine, souhaite exprimer sa vive opposition au projet de **Création d'une centrale photovoltaïque au sol avec activité d'éco-pâturage ovin sur une emprise de 10,7 hectares située au nord du Massif d'Uchaux.**

Cette opposition repose sur plusieurs préoccupations sérieuses relevant de l'intérêt général et de la protection environnementale.

1. Une aggravation potentielle du risque incendie

Le Massif d'Uchaux constitue un espace forestier méditerranéen particulièrement exposé au risque incendie, en raison :

- La densité et la nature de la végétation ;
- La sécheresse estivale récurrente ;
- L'exposition aux vents ;

- Les antécédents de départs de feu ainsi que la vulnérabilité reconnue du secteur.

L'implantation projetée, située en position sommitale et directement exposée au couloir venteux du mistral, dans un secteur sensible au départ et à **la propagation rapide des incendies**, est susceptible d'accroître la vulnérabilité du site. La présence d'une clôture périphérique de deux mètres et la configuration du relief pourraient également compliquer l'intervention rapide des services de secours.

2. Une atteinte probable à la biodiversité et aux espèces protégées

Le secteur concerné constitue un habitat écologique remarquable, accueillant une faune protégée et patrimoniale caractéristique du Massif d'Uchaux, notamment plusieurs espèces d'oiseaux, reptiles, chiroptères et insectes d'intérêt écologique.

Nous demandons la vérification rigoureuse de la présence éventuelle d'espèces protégées et l'examen approfondi de leurs habitats, cycles biologiques, zones de reproduction et corridors écologiques.

Toute insuffisance d'inventaire naturaliste ou d'évaluation environnementale constituerait une fragilité majeure du dossier.

3. Une artificialisation contraire à la préservation du massif

Ce projet participerait à la fragmentation progressive d'un ensemble naturel cohérent et porterait atteinte à la continuité écologique, à la qualité paysagère ainsi qu'à l'identité environnementale du secteur.

4. Une nécessaire réévaluation administrative

Au regard de ces éléments :

- la suspension de toute autorisation tant que l'évaluation complète n'a pas été rendue publique ;
- la communication intégrale des études techniques et environnementales ;
- une concertation renforcée avec les riverains ;

- la vérification de compatibilité avec le PLU, les prescriptions DFCI et la réglementation relative aux espèces protégées.

5. Un précédent rejet administratif ne pouvant être ignoré

Notre collectif rappelle que ce projet, portant sur la même emprise et relevant du même objet, a déjà fait l'objet d'un **avis défavorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en juin 2025**, ayant conduit à son rejet par les services préfectoraux du Vaucluse.

En l'absence d'éléments nouveaux substantiels de nature à modifier l'appréciation administrative précédemment portée, la réintroduction de ce dossier appelle les plus grandes réserves.

Nous demandons qu'il soit clairement établi :

- quels éléments nouveaux justifieraient sa ré instruction ;
- quels motifs précis ayant fondé le rejet antérieur auraient été levés ;
- quelles garanties nouvelles seraient apportées concernant la préservation des espaces naturels, la sécurité incendie et la conformité réglementaire.

À défaut de démonstration objective et circonstanciée, la réouverture de ce dossier apparaîtrait difficilement conciliable avec les exigences de cohérence administrative, de sécurité juridique et de protection effective du Massif d'Uchaux.

Notre collectif restera particulièrement attentif à la suite donnée à ce dossier et se réserve la possibilité d'exercer tout recours utile afin d'assurer la protection durable du Massif d'Uchaux.

Nous demandons que la présente observation soit intégralement versée au registre de l'enquête publique et prise en considération dans les conclusions motivées qui seront rendues à l'issue de la procédure

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean Chatelard.

Porte-parole du Collectif de Protection et de défense du Massif d'Uchaux